

Annuaire de l'inspection du travail



Tarn

DDETSPP du Tarn

Directrice départementale de la DDETSPP : Luce VIDAL ROZOY

Directeur départemental adjoint : Bruno LABATUT-COUAIRON

Cité administrative - Bâtiment E - 18 avenue Maréchal Joffre

81013 ALBI Cedex 9

Tél : 05 81 27 53 42

ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr

Renseignements en droit du travail

Réception du public : Sur rendez-vous via le site internet de la DREETS Occitanie

<https://www.smartagenda.fr/pro/direccte-occitanie/rendez-vous/>

Renseignements par messagerie : ddetspp-renseignements@tarn.gouv.fr

Renseignements téléphoniques : numéro de téléphone unique du lundi au vendredi

0 806 000 126

Service gratuit
+ prix appel

1 Unité de contrôle composée de 11 sections

DDETSPP du Tarn

Responsable de l'Unité de contrôle : Anne CHAMFRAULT

ddetspp-uc1@tarn.gouv.fr

Agent de contrôle
Luc NICKLER – Contrôleur du travail – 05 81 27 54 44
Albi

Section 1.1

La section 1.1 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Alban, Ambialet, Arifat, Berlats, Brassac, Burlats, Curvalle, Escroux, Espérausses, Fontrieu, Gijounet, Lacaze, Lacrouzette, Lamontélaré, Le Bez, Le Fraysse, Le Masnau-Massuguiès, Massals, Miolles, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Réalmont, Roquecourbe, Saint-André, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme, Senaux, Teillet, Terre-de-Bancalié, Trébas, Vabre, Vénès, Viane.

Commune d'Albi : Quartiers :

IRIS 102 : Faubourg Du Vigan,

IRIS 302 : Lude - Bon Sauveur,

IRIS 304 : Bellevue - Cavalière - Peyret – Ranteil,

IRIS 801 : Lapanouse - Saint Martin,

IRIS 802 : Piscine.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle

Yamina ASFOUR – Inspectrice du travail – 05 63 78 32 48

Castres

Section 1.2

La section 1.2 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Aguts, Aiguefonde, Alban, Albine, Algans, Ambialet, Ambres, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Assac, Aussac, Aussillon, Bannières, Barre, Belcastel, Bellegarde-Marsal, Belleserre, Berlats, Bertre, Blan, Boissezon, Bout-du-Pont-de-Larn, Brassac, Briatexte, Brousse, Burlats, Busque, Cabanès, Cadalen, Cadix, Cahuzac, Cambon, Cambon-lès-Lavaur, Cambounès, Cambounet-sur-le-Sor, Carbes, Castres, Caucalières, Coufouleux, Courris, Cunac, Cuq, Cuq-Toulza, Curvalle, Damiatte, Dénat, Dourgne, Durfort, Escoussens, Escroux, Espérausses, Fauch, Faussergues, Fénols, Fiac, Fontrieu, Fraissines, Fréjairolles, Fréjeville, Garrevaques, Garrigues, Gijounet, Giroussens, Graulhet, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Labastide-Rouairoux, Labastide-Saint-Georges, Labessière-Candeil, Laboulbène, Laboutarie, Labruguière, Lacabarède, Lacapelle-Pinet, Lacaune, Lacaze, Lacougotte-Cadoul, Lacroisille, Lacrouzette, Lagardiolle, Lagarrigue, Lamillarié, Lamontélarié, Lasfaillades, Lasgraises, Lautrec, Lavaur, Le Bez, Le Dourn, Le Fraysse, Le Masnau-Massuguiès, Le Rialet, Le Vintrou, Lédas-et-Penthiès, Lempaut, Les Cammazes, Lescout, Lombers, Loupiac, Lugan, Magrin, Marzens, Massac-Séran, Massaguel, Massals, Maurens-Scopont, Mazamet, Miolles, Missècle, Montcabrier, Montdragon, Montfa, Montgey, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Moulayrès, Moulin-Mage, Mouzens, Mouzieys-Teulet, Murat-sur-Vèbre, Nages, Navès, Noailhac, Orban, Padiès, Palleville, Parisot, Paulinet, Payrin-Augmontel, Péchaudier, Peyregoux, Peyrole, Pont-de-Larn, Poudis, Poulan-Pouzols, Prades, Pratviel, Puéchoursi, Puybegon, Puycalvel, Puylaurens, Rayssac, Réalmont, Roquecourbe, Roquevidal, Rouairoux, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Agnan, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoiret, Saint-André, Saint-Avit, Saint-Cirgue, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Juéry, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Michel-Labadié, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saïx, Sauveterre, Sémalens, Senaux, Serviès, Sieurac, Sorèze, Soual, Técou, Teillet, Terre-de-Bancalié, Teulat, Teysode, Trébas, Vabre, Valdurenque, Valence-d'Albigeois, Veilhes, Vénès, Verdalle, Viane, Vielmur-sur-Agout, Villefranche-d'Albigeois, Villeneuve-lès-Lavaur, Viterbe, Viviers-lès-Lavaur, Viviers-lès-Montagnes.

La section 1.2 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

La section 1.2 exerce enfin une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Albine, Anglès, Boissezon, Bout-du-Pont-de-Larn, Cambounès, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Lagarrigue, Lasfaillades, Le Rialet, Le Vintrou, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoiret, Sauveterre, Valdurenque.

Commune de Castres : Quartiers :

IRIS 101 : Centre-ville,

IRIS 201 : Gazel – Rey,

IRIS 202 : Albinque - Saint-Jean,

IRIS 203 : Faubourg Est – Péraudel,
IRIS 204 : Aillot,
IRIS 205 : Bisseous – Savonnerie,
IRIS 206 : Fayole,
IRIS 301 : Martinet / Lambert / Bel Air,
IRIS 602 : Travet-Sercloise-le-Rose,
IRIS 701 : Rural Nord et Rural Est,
IRIS 702 : Gourjade / Borde Basse.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle

Kamel BATAOUI – Inspecteur du travail – 05 63 78 32 48

Castres

Section 1.3

La section 1.3 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Aigüefonde, Arfons, Aussillon, Caucalières, Dourgne, Durfort, Escoussens, Labruguière, Les Cammazes, Massaguel, Mazamet, Saint-Amancet, Sorèze, Verdalle.

Commune de Castres : Quartiers :

IRIS 302 : Lardaille – Roulandou,

IRIS 401 : Venise / Drouot – Durenque,

IRIS 402 : Lameilhe Est - Le Siala,

IRIS 403 : Lameilhe Nord,

IRIS 404 : Lameilhe Ouest,

IRIS 801 : Capelanie - Hauterive.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle
Noémie PLO – Inspectrice du travail – 05 63 78 32 48
Castres

Section 1.4

La section 1.4 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Aguts, Algans, Appelle, Belleserre, Bertre, Blan, Cahuzac, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Carbes, Cuq-Toulza, Fréjeville, Garrevaques, Jonquières, Lacroisille, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Magrin, Montgey, Mouzens, Navès, Palleville, Péchaudier, Poudis, Prades, Puéchoursi, Puylaurens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Vielmur-sur-Agout, Viviers-lès-Montagnes.

Commune de Castres : Quartiers :

IRIS 501 : Briguiboul - Laden Petit Train,
IRIS 601 : Les Monges-le-Corporal,
IRIS 901 : Mélou – Chartreuse,
IRIS 902 : Rural Ouest - Séverac - Campans.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle

Éric FRÉALLE – Inspecteur du travail – 05 81 27 54 44

Albi

Section 1.5

La section 1.5 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises exerçant leurs activités sur les territoires ci-dessous et relevant :

- De l'agriculture ;
- Des mines et carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par les autorisations administratives d'exploiter en cours de validité prises en application du Code de l'Environnement (L.511-1, L.511-2, L.512-1 et L.512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive ;
- Des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique ;
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique.

Communes :

Aguts, Aigüefonde, Alban, Albine, Algans, Ambialet, Ambres, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Aussillon, Bannières, Barre, Belcastel, Bellegarde-Marsal, Belleserre, Berlats, Bertre, Blan, Boissezon, Bout-du-Pont-de-Larn, Brassac, Briatexte, Brousse, Burlats, Busque, Cabanès, Cahuzac, Cambon-lès-Lavaur, Cambounès, Cambounet-sur-le-Sor, Carbes, Castres, Caucalières, Coufouleux, Cuq, Cuq-Toulza, Curvalle, Damiatte, Dénat, Dourgne, Durfort, Escoussens, Escroux, Espérousses, Fauch, Fiac, Fontrieu, Fréjairrolles, Fréjeville, Garrevaques, Garrigues, Gijounet, Giroussens, Graulhet, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Labastide-Rouairoux, Labastide-Saint-Georges, Labessière-Candeil, Laboulbène, Laboutarie, Labruguière, Lacabarède, Lacaune, Lacaze, Lacougotte-Cadoul, Lacroisille, Lacrouzette, Lagardiolle, Lagarrigue, Lamillarié, Lamontélarie, Lasfaillades, Lautrec, Lavaur, Le Bez, Le Fraysse, Le Masnau-Massuguiès, Le Rialet, Le Vintrou, Lempaut, Les Cammazes, Lescout, Lombers, Lugan, Magrin, Marzens, Massac-Séran, Massaguel, Massals, Maurens-Scopont, Mazamet, Miolles, Missècle, Montcabrier, Montdragon, Montfa, Montgey, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Moulayrès, Moulin-Mage, Mouzens, Mouzièys-Teulet, Murat-sur-Vèbre, Nages, Navès, Noailhac, Palleville, Paulinet, Payrin-Augmontel, Péchaudier, Peyregoux, Pont-de-Larn, Poudis, Prades, Pratviel, Puéchoursi, Puybegon, Puycalvel, Puygouzon, Puylaurens, Rayssac, Réalmont, Roquecourbe, Roquevidal, Rouairoux, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Agnan, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-André, Saint-Avit, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saïx, Sauveterre, Sémalens, Senaux, Serviès, Sieurac, Sorèze, Soual, Teillet, Terre-de-Bancalié, Teulat, Teyssode, Vabre, Valdurenque, Veilhès, Vénès, Verdalle, Viane, Vielmur-sur-Agout, Villefranche-d'Albigeois, Villeneuve-lès-Lavaur, Viterbe, Viviers-lès-Lavaur, Viviers-lès-Montagnes.

La section 1.5 exerce également une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;

- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;
et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires
suivants :

Communes :

Barre, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle

Julien HORNERO – Inspecteur du travail – 05 81 27 54 44

Albi

Section 1.6

La section 1.6 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Albi, Almayrac, Alos, Amarens, Andillac, Andouque, Arthès, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Blay-les-Mines, Bournazel, Brens, Broze, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Carlus, Carmaux, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Crespin, Crespinet, Donnazac, Fayssac, Florentin, Frausseilles, Gaillac, Grazac, Itzac, Jouqueviel, La Sauzière-Saint-Jean, Labarthe-Bleys, Labastide-de-Lévis, Labastide-Gabause, Lacapelle-Ségalar, Lagrave, Laparrouquial, Larroque, Le Garric, Le Riols, Le Ségur, Le Sequestre, Le Verdier, Les Cabannes, Lescure-d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Loubers, Mailhoc, Marnaves, Marsac-sur-Tarn, Mézens, Milhars, Milhavet, Mirandol-Bourgnounac, Monestiés, Montans, Montauriol, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montirat, Montrosier, Montvalen, Moularès, Mouzieys-Panens, Noailles, Pampelonne, Penne, Puycelsi, Puygouzon, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Rosières, Rouffiac, Roussayrolles, Saint-Beauzile, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Christophe, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saint-Grégoire, Saint-Jean-de-Marcel, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Saint-Urcisse, Saliès, Salles, Salvagnac, Saussenac, Senouillac, Sérénac, Souel, Taïx, Tanus, Tauriac, Terssac, Tonnac, Tréban, Trévien, Valderiès, Vaour, Vieux, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac, Virac.

La section 1.6 exerce également une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Ambres, Bannières, Belcastel, Briatexte, Brousse, Cabanès, Cuq, Damiatte, Fiac, Garrigues, Guitalens-L'Albarède, Labastide-Saint-Georges, Laboulbène, Lacougotte-Cadoul, Lautrec, Lavour, Marzens, Massac-Séran, Maurens-Scopont, Missècle, Montcabrier, Montfa, Montpinier, Moulayrès, Peyregoux, Pratviel, Puycalvel, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teulat, Teyssode, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavour, Viterbe, Viviers-lès-Lavour.

Commune d'Albi : Quartiers :

IRIS 401 : Rayssac 1,

IRIS 402 : Rayssac 2,

IRIS 501 : Rudel - Curveillère – Canavières,

IRIS 603 : Pelissier.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle
Mathilde ODEMA – Inspectrice du travail – 05 81 27 54 44
Albi

Section 1.7

La section 1.7 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Aussac, Busque, Cadalen, Carlus, Coufouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarie, Lasgraises, Le Sequestre, Lugan, Marssac-sur-Tarn, Montdragon, Orban, Parisot, Peyrole, Poulan-Pouzols, Puybegon, Rouffiac, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Saliès, Sieurac.

Commune d'Albi : Quartiers :

IRIS 201 : Castelviel - Gare.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle
XXX – xxx – 05 81 27 54 44
Albi

Section 1.8

La section 1.8 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises exerçant leurs activités sur les territoires ci-dessous et relevant :

- De l'agriculture ;
- Des mines et carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par les autorisations administratives d'exploiter en cours de validité prises en application du Code de l'Environnement (L.511-1, L.511-2, L.512-1 et L.512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive ;
- Des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique ;
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique.

Communes :

Albi, Almayrac, Alos, Amarens, Andillac, Andouque, Arthès, Assac, Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Blaye-les-Mines, Bournazel, Brens, Broze, Cadalen, Cadix, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Cambon, Campagnac, Carlus, Carmaux, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Courris, Crespin, Crespinet, Cunac, Donnazac, Faussergues, Fayssac, Fénols, Florentin, Fraissines, Frausseilles, Gaillac, Grazac, Itzac, Jouqueviel, La Sauzière-Saint-Jean, Labarthe-Bleys, Labastide-de-Lévis, Labastide-Gabausse, Lacapelle-Pinet, Lacapelle-Ségalar, Lagrave, Laparrouquial, Larroque, Lasgraises, Le Dourn, Le Garric, Le Riols, Le Ségur, Le Sequestre, Le Verdier, Lédas-et-Penthiès, Les Cabannes, Lescure-d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Loubers, Loupiac, Mailhoc, Marnaves, Marssac-sur-Tarn, Mézens, Milhars, Milhavet, Mirandol-Bourgnounac, Monestiés, Montans, Montauriol, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montirat, Montrosier, Montvalen, Moularès, Mouzieys-Panens, Noailles, Orban, Padiès, Pampelonne, Parisot, Penne, Peyrole, Poulan-Pouzols, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Rosières, Rouffiac, Roussayrolles, Saint-Beauzile, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Christophe, Saint-Cirgue, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saint-Grégoire, Saint-Jean-de-Marcel, Saint-Juéry, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Saint-Michel-Labadié, Saint-Urcisse, Saliès, Salles, Salvagnac, Saussenac, Senouillac, Sérénac, Souel, Taïx, Tanus, Tauriac, Técou, Terssac, Tonnac, Tréban, Trébas, Trévien, Valderiès, Valence-d'Albigeois, Vaour, Vieux, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac, Virac.

La section 1.8 exerce également une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- hors secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances),
- hors établissements et sites de la SNCF,

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Beuvais-sur-Tescou, Grazac, Loupiac, Mézens, Montvalen, Rabastens, Roquemaure, Tauriac.

La section 1.8 est enfin compétente sur les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés sur l'ensemble du département du Tarn.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle
Perrine BUENO – Inspectrice du travail – 05 81 27 54 44
Albi

Section 1.9

La section 1.9 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Bernac, Brens, Broze, Castelnau-de-Lévis, Castelnau-de-Montmiral, Gaillac, La Sauzière-Saint-Jean, Labastide-de-Lévis, Lagrave, Larroque, Le Verdier, Lisle-sur-Tarn, Montans, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Penne, Puycelsi, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Urcisse, Salvagnac, Senouillac, Técou, Terssac, Vaour.

Commune d'Albi : Quartier

IRIS 301 : Veyrières,

IRIS 602 : Breuil – Mazicou,

IRIS 701 : Cantepau 1,

IRIS 702 : Cantepau 2.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle

Eva PECORARO – Inspectrice du travail – 05 81 27 54 44

Albi

Section 1.10

La section 1.10 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Almayrac, Alos, Amarens, Andillac, Bournazel, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Carmaux, Castanet, Cestayrols, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Crespin, Donnazac, Faussergues, Fayssac, Frausseilles, Itzac, Jouqueviel, Labarthe-Bleys, Labastide-Gabause, Lacapelle-Pinet, Lacapelle-Ségalar, Laparroquial, Le Dourn, Le Riols, Le Ségur, Lédas-et-Penthiès, Les Cabannes, Livers-Cazelles, Loubers, Mailhoc, Marnaves, Milhars, Milhavet, Mirandol-Bourgnounac, Monestiés, Montauriol, Montirat, Montrosier, Moularès, Mouzieys-Panens, Noailles, Padiès, Pampelonne, Rosières, Roussayrolles, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Christophe, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saint-Jean-de-Marcel, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Saint-Michel-Labadié, Salles, Souel, Taïx, Tanus, Tonnac, Tréban, Trévien, Valence-d'Albigeois, Vieux, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac, Virac.

Commune d'Albi : Quartiers

IRIS 303 : Maranel – Bellevue,

IRIS 803 : Renaudié – Gô,

IRIS 804 : Jarlard - Fourches.

DDETSPP du Tarn

Agent de contrôle
Corinne MIAUX – Inspectrice du travail – 05 81 27 54 44
Albi

Section 1.11

La section 1.11 exerce une compétence de contrôle dans tous les secteurs d'activité autres que :

- L'agriculture ;
- Les mines et carrières ;
- Les transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;
- Les établissements et sites de la SNCF ;
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes :

Andouque, Arthès, Assac, Bellegarde-Marsal, Blaye-les-Mines, Cadix, Cagnac-les-Mines, Cambon, Courris, Crespinet, Cunac, Dénat, Fauch, Fraissines, Fréjairolles, Lamillarié, Le Garric, Lescure-d'Albigeois, Lombers, Mouzieys-Teulet, Puygouzon, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Juéry, Saint-Julien-Gaulène, Saussenac, Sérénac, Valderières, Villefranche-d'Albigeois.

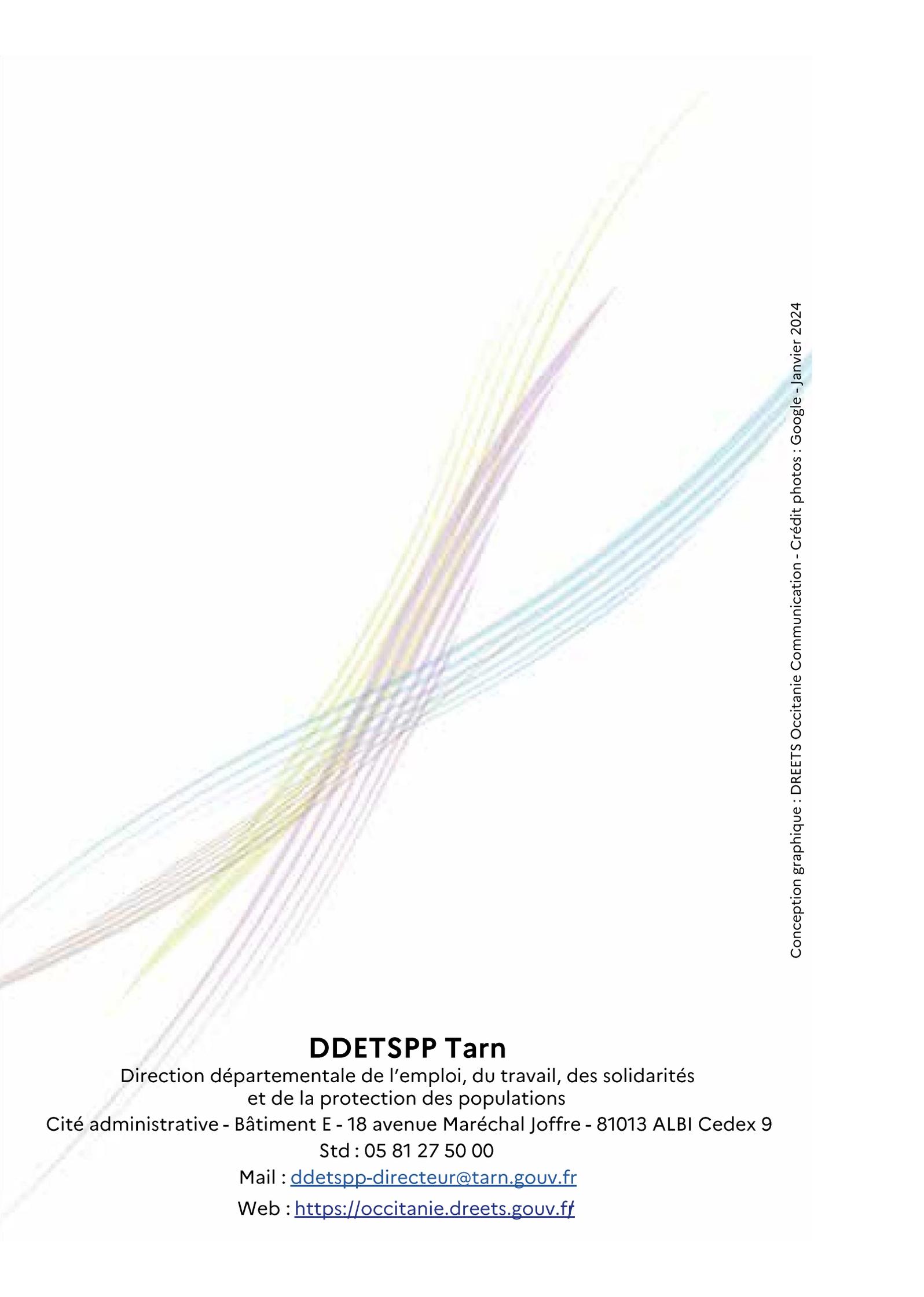
Commune d'Albi : Quartiers

IRIS 101 : Centre historique,

IRIS 202 : Université Verdun,

IRIS 203 : Pelloutier,

IRIS 601 : Madeleine.



DDETSPP Tarn

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Cité administrative - Bâtiment E - 18 avenue Maréchal Joffre - 81013 ALBI Cedex 9

Std : 05 81 27 50 00

Mail : ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr

Web : <https://occitanie.dreets.gouv.fr>